

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Votants : 30

N°2022-59

Abstentions : 1

Exprimés : 29

Pour : 26

Contre : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire à 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 09 décembre deux mille vingt-deux.

Présents : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles,, Christian Vignerie, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Stéphane Seyer, André Soury, Florent Vaudon.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean Maynard délégation à Christian Vignerie, Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Richard Simonneau délégation à Christophe Gérouard, , Bruno Grancoing délégation à Alain Duris

Secrétaire de séance : Stéphane Seyer

Objet : Redevance « Ordures Ménagères » exercice 2023.

Lors de la réunion de la Commission « Ordures Ménagères » en date du 05 décembre 2022, les éléments budgétaires de 2023 ont été présentés.

De ces éléments, il ressort principalement :

- Une augmentation estimée à 30 % du coût des carburants pour les camions de collecte de la Communauté de Communes soit un montant de 12 800 €;
- Une hausse des charges diverses de gestion courante avec notamment une augmentation de 7 % pour les contributions au SYDED 87 pour un montant de 49 050 € (un coût à la tonne des OMr à 140,00 € en 2023 en lieu et place des 130,00 € appliqués en 2022 et un tarif péréqué à l'habitant de 38,70 € en 2023 en lieu et place des 36,86 € appliqués en 2022).

Plusieurs facteurs expliquent ces hausses qui restent, pour la plupart, très largement indépendantes de la volonté du SYDED comme par exemple une augmentation de la TGAP de 2,00 €/tonne pour l'incinération et de 11,00 €/tonne pour l'enfouissement avec une incertitude sur le gisement des encombrants.

Ainsi, la hausse des carburants pèse très lourdement sur la revalorisation des prix des marchés passés pour la collecte des recyclables et des encombrants. L'augmentation de ces marchés est estimée à 615 000,00 €.

Le tri des recyclables est lui aussi en forte hausse, notamment à cause de l'augmentation du prix à la tonne décidée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole (centre de tri), laquelle augmentation s'élève à 20,00 €/tonne pour le porter à 200,00 €/tonne entrante en 2023.

Le tarif de base de la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole augmente également de 4,00 €/tonne pour la porter à 88,00 €/tonne entrante en 2023.

D'autres facteurs viennent également s'ajouter :

- Une baisse des soutiens de CITEO par rapport à 2022 en lien avec la baisse du flux papier estimée à 17 000 €;
- Des frais de ressources humaines (revalorisation du point d'indice sur une année complète, rétroactivité NBI 2021 et 2022, surcoût assurance statutaire du personnel, poste TRIBIO et poste du responsable communication à 100 %) pour 123 000,00 €
- Une provision complémentaire au titre de la reprise en régie d'une partie des marchés de collecte à hauteur de 1 464 000,00 € toutefois avec un impact positif de l'ordre de 210 500 € par rapport au coût de la prestation de service révisée si continuité en 2023 avec le prestataire.

Face à toutes ces hausses annoncées, il semble incontournable que la redevance incitative mise en place sur notre territoire doive également augmenter dans les années à venir.

Afin de ne pas opérer une augmentation trop importante dès l'année 2024, il pourrait être de bonne gestion que d'augmenter cette redevance dès l'année 2023 dans des proportions limitées par rapport à celle de l'inflation, laquelle

devrait s'établir aux alentours de 6% sur l'année 2022.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (26 pour ; 3 contre : messieurs Maynard, Vignerie, Jayat ; 1 abstention : monsieur Seyer) :

– **FIXER** comme suit la tarification de la redevance « Ordures Ménagères » pour l'année 2023

Part fixe

Foyer 1 personne :	99,81 €
Foyer 2 personnes :	120,82 €
Foyer 3 personnes et plus :	131,33 €
Résidences secondaires :	128,75 €

Gîtes :	120,82 €
---------	----------

Professionnels et administrations :

Redevance de base :	68,29 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	136,58 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	168,10 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	271,05 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire :	367,71 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire en saison estivale (15 juin -15 septembre) :	105,06 €
Redevance complémentaire pour 2 passages par semaine :	525,30 €

Part variable

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	2,10 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	4,20 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	10,51 €
Sacs 120 litres prépayés (l'unité) :	2,10 €

Seuils minimums de levées :

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et foyers 3 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Tous foyers résidence secondaire :	6 levées
Gîtes :	6 levées

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD